

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
GOUVERNORAT DE BIZERT
COMMUNE DE MANZEL JEMIL

Programme Annuel d'Investissement 2020

ÉTUDE ET SUIVI DU PROJET DE
VOIRIE ET DRAINAGE EAUX
PLUVIALES A LA COMMUNE DE
MANZEL JEMIL

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (PGES)



Vu et vérifier

Version Avril 2021



RESUME ARABE	4
RESUME FRANÇAIS	5
I-MEMOIRE DESCRIPTIF, EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF	6
2. DONNEES GENERALES ET INVESTIGATIONS	7
2.1 DONNEES GENERALES SUR LA COMMUNE	8
2.2 DONNEES GENERALES SUR LES ZONES D'INTERVENTION	9
2.3 DESCRIPTION DU PROJET	10
2.3.1.CARACTERISTIQUES DES VOIES PROJETEES	11
2.3.2.COMPOSANTES DU PROJET	12
2.4. DESCRIPTION DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT	12
2.4.1. TOPOGRAPHIE	13
2.4.2. DESCRIPTION SOMMAIRE ET ANALYSE DES MILIEUX RECEPTEURS	13
2.4.2.1. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES ACTIVITES	13
2.4.2.2. SITUATION FONCIERE	13
2.4.2.3. ACTIVITE AGRICOLE	14
2.4.2.4. DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES	14
3. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET	15
4-IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET MESURES DE MITIGATION PRECONISEES	19
4.1. ACQUISITION DE TERRES	23
4.2. PHASE TRAVAUX	23
4.3. PHASE EXPLOITATION	24
5. SUIVI ENVIRONNEMENTAL	25
6. RENFORCEMENT DES CAPACITES	25
7. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	25
II-PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
1. MESURES PARTICULIERES SPECIFIQUES A LA NATURE DES INFRASTRUCTURES PROJETEES	26
1.1. PHASE DE CONCEPTION DU SOUS PROJET (ETUDES, APS, APG, DOSSIER D'EXECUTION)	26
1.2. PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SOUS PROJET	27
1.3. PHASE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DU SOUS PROJET	28
2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	29
2.1. PLAN D'ATTENUATION	30
2.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	38 ¹
2.3. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	40

<i>Annexe 1 : Liste de vérification.....</i>	<i>43</i>
<i>Annexe 2 : TDRs du PGES.....</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 3 : Présentation du bureau d'étude et de l'équipe chargée du PGES.....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 4 : Compte rendu de la consultation publique.....</i>	<i>53</i>

Liste des sigles et abréviations

BM : Banque Mondiale

DAO : Dossier d'Appel d'Offre

ANPE : agence nationales de la protection de l'environnement.

EIES : Etude d'impact environnemental et social

EE : Evaluation Environnementale

MEHAT : Ministère de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement des territoires.

ONAS : Office National de l'Assainissement de Tunisie.

ONG : Organisation non Gouvernementale

PO : Politiques Opérationnelles

PAP : Personne Affectée par le Projet

PGES : Plan de gestion environnementale et sociale

CGEAC : Conditions de gestion environnementale des activités de construction

PDUGL : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

PV : Procès-Verbal

MGP : Mécanisme de gestion des plaintes

CL : la collectivité locale

CFAD : Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation

MT : Manuel technique de l'évaluation environnementale et sociale

الملخص

تندرج هذه الدراسة (مخطط التصرف البيئي والاجتماعي) في إطار التقييم البيئي والاجتماعي لمشروع تعبيد الطرقات تصريف مياه الأمطار بشارع العزيب ببلدية منزل جميل حيث تمثل هذه الدراسة الوسيلة الأساسية لضمان سلامة هذا المشروع واستدامته من الناحية البيئية والاجتماعية كما توفر لنا هذه الدراسة التدابير والإجراءات الملائمة لتخفيف الآثار السلبية سواء كانت بيئية أو اجتماعية أو الحد منها مع متابعة لهذه الإجراءات. يندرج هذا المشروع في إطار المخطط الإستثماري التشاركي السنوي لسنة 2020 والممول من طرف بلدية منزل جميل وهو مشروع يتطلب مخططا للتصرف البيئي والاجتماعي باعتباره مصنفا تحت صنف ب وذلك على إثر الدراسة الفنية المفصلة التي قامت المصالح الفنية للبلدية.

يتلخص هذا المخطط في النقاط التالية:

■ عرض المشروع ومكوناته وموقعه.

■ تحليل الوضعية المرجعية والمكان الحاضن للمشروع

■ الترتيب والقوانين والمواصفات التي يجب اتباعها

■ الآثار المحتملة المتوقع حدوثها أثناء الأشغال وأثناء الاستغلال (الضوضاء والغبار وسلامة وصحة المتساكنين والعملة والآثار

السلبية على التربة وعلى الفلاحة والتصرف في النفايات)

■ تحليل والتقدير الكمي للآثار المحتملة *Analyse et quantification*

■ تقديم التدابير والإجراءات الملائمة لتخفيف الأثر السلبي أو الحد منه مع متابعة بيئية لهذه الإجراءات

■ تحديد وحصر الوثائق التي يجب إعدادها وتقدير الجدول الزمني المطلوب وتقدير الكلفة المطلوبة لإنجاز هذا المخطط

■ إعداد برنامج المتابعة البيئية والاجتماعية (أماكن المتابعة، فترات المتابعة، المسؤوليات الجدول الزمني للمتابعة تكلفة المتابعة...)

■ الأخذ بعين الاعتبار ملاحظات المتدخلين على المخطط أثناء الجلسة إستشارة العموم واهتمامات الرأي العام الواردة بمحاضر

الجلسات وأثناء الزيارات الميدانية

Résumé

Le projet de voirie et drainage eaux pluviales de la commune de Manzel Jemil rentre dans le cadre de son PAI financé par la commune (autofinancement)

L'objectif du projet est d'améliorer l'accès aux infrastructures et aux équipements de base et d'améliorer les conditions de vie des citoyens au sein des zones définies préalablement par la commune selon une approche participative.

Selon une étude détaillée élaborée par le bureau d'étude TOTAL CONSULTING, ce projet est classé dans la catégorie B, et devra alors faire l'objet d'un plan de gestion environnementale et sociale PGES

L'objectif de ce PGES d'améliorer la conception et la durabilité de projet sus-indiqué, renforcer les impacts positifs, atténuer les impacts négatifs du projet et de s'assurer de l'acceptabilité environnementale et sociale du projet.

Ce PGES consiste en :

- ❖ Identifier et analyser les conditions initiales sociales et environnementales au niveau des sites d'intervention (périmètre de l'étude ou zone d'influence du projet) ;
- ❖ Identifier et évaluer les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet proposé ;
- ❖ Evaluer le projet au regard de la conformité avec la législation environnementale et social au niveau national et faire des recommandations appropriées tout en tenant compte des politiques et procédures de sauvegarde applicables de la Banque mondiale ;
- ❖ Définir les mesures d'atténuation et de gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux du projet ;
- ❖ Evaluer les besoins en renforcement des capacités de la commune en matière de gestion environnementale et sociale, et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.

Le rapport de ce PGES a été structuré de la manière suivante :

- ❖ Description et justification du projet.
- ❖ Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet
- ❖ Détermination de la zone d'influence du projet (Périmètre de l'étude)
- ❖ Description de l'état initial du site et de son environnement (milieu récepteur, données sur la commune et l'état du quartier, composantes de l'environnement affecté, etc.).
- ❖ Identification et analyse des impacts potentiels et détermination des mesures d'atténuation.
- ❖ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), comprenant :
 - ❖ Plan d'atténuation.
 - ❖ Plan de Suivi-Evaluation.
 - ❖ Renforcement des capacités.
- ❖ Annexes (TDRs, Liste de vérification, PV de consultation publique, etc.)

Enfin, il est à noter que le présent rapport tient en considération les commentaires et les préoccupations des parties prenantes du projet suite à une consultation du public organisée à cet effet, et dont le compte rendu est annexé dans ce rapport

Mémoire descriptif, explicatif et justificatif

1- INTRODUCTION :

Le Projet de voirie et drainage des eaux pluviales, retenu dans le Programme d'Investissement Annuel (PAI 2020) de la Commune de Manzel Jemil (Maitre de l'Ouvrage), rentre dans le cadre de la du Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale (PDUGL) cofinancé par la Banque Mondiale.

Le projet consiste en le revêtement de la rue El Azib en enrobé sur une superficie de 1060 m² et la création du réseau de drainage avec conduite de diamètre 800 mm et par l'insertion de 07 regards de visite et 14 regards à grille.

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence (voir annexe 2) définie par le Manuel technique (MT) de l'évaluation environnementale et sociale,

Conformément au MT, les sous projets de ladite catégorie doivent faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

Un mémoire descriptif, explicatif et justification du sous projet, de ses impacts et des mesures de mitigation y afférentes

Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :

Le plan d'atténuation

Le suivi environnemental

Le renforcement des capacités

Le PGES a fait l'objet d'une Consultation du public (Voir PV en annexe 3)

2- Données générales et investigations

2 – 1 – Données générales sur la commune :

Menzel Jemil est une ville située à une soixantaine de kilomètres au nord de Tunis, dans l'agglomération de Bizerte, sur la rive nord du lac de Bizerte.

Rattachée au gouvernorat de Bizerte, elle est le chef-lieu d'une délégation de 39 621 habitants, comprenant Menzel Abderrahmane, et constitue une municipalité comptant 22 238 habitants en 2014.

La ville se caractérise économiquement par l'importance de l'industrie qui emploie près de 40 % de la population active.

2 -2 – Données générales sur les zones d'intervention:

La zone d'intervention objet de cette étude et tels que indiquées ci-dessous (Fig 2 fig 3) est située dans la zone d'extension de la commune Menzel jemil

le figure 3 illustre bien les zones d'intervention concernées par cette étude

La majorité des habitants de ce deux zones sont originaires, qui ont hérité leurs terrains de leurs ancêtres. La valeur du terrain varie de 150 DT jusqu'à 300 DT pour les terrains en premier position s'ils existent. (la densité d'habitation est élevées)



Fig 2 : Situation de zone d'intervention dans la ville de Manzel jemil.

Données générales sur la Zone d'intervention:

	Voie El Azib
Nombre d'habitants	3500
Nombre de Logements	600
Nombre de ménages	500
Superficie	18 ha
Densité à l'hectare	195 Hab/ha
Pourcentage d'alimentation en eau potable	100%
Pourcentage d'alimentation en l'électricité	100%
Réseau d'assainissement	100%
Réseau d'électricité	100%
Pourcentage des voies non revêtues	30%
Pourcentage des voies éclairées	90%
Profondeur de la nappe phréatique	15 m à 36 m
Topographie	Un terrain incliné
Sol	argilo sableuse
Type de logement	logement jumelé ou étage , locaux commerciaux

Tableau n° 2 : Données générales sur la zone d'intervention

Description du Projet:

Ce projet s'inscrit dans le plan annuel d'investissement 2020.. Il vise la réalisation des infrastructures et équipements programmés sur un mode participatif.

La voirie à aménager est en état de piste. Les emprises sont généralement en forme régulières de largeur variable entre 5.50 et 9.20 m.

Le projet consiste en le revêtement en enrobé du voie El Azib sur une superficie de 1060 m² et la création du réseau de drainage souterrain dans la même voie construit par une conduite en béton armé de diamètre 800 mm relié par 07 regards de visite et ces regards seront liés aux 14 regards à grilles.

La création d'un réseau de drainage est nécessaires pour évacuer les eaux pluviales dans la voies vu l'existence d'une contre pente au niveau de la voie et l'évacuation superficiel d'eaux est non possible vu le niveau topographique des seuils des constructions



Fig 3 : Voie El Azib : la rue à revêtir (encadré en rouge)

2-3-1- Caractéristiques de voie projetée :

Désignation de la Voie	Long (ml)	Largeur projetés	Nature d'intervention	Nbre de logements ou activités commerciales
Voie El Azib	223	5 m entre bordures	Enrobé + réhabilitation réseau eaux pluviales	42
Total	223 ml			

2-3-2-Composantes du projet

D'après l'étude technique réalisée le projet se compose de :

Désignations	Unité	Quantité
Terrassement	m ²	1560
Couche de fondation en TV 0/31.5	m ³	318
Couche de base en TV 0/20	m ³	212
Bordures de type T2	ml	446
Caniveaux de type CS2	ml	223
Caniveaux de type CC2	ml	14
Couche d'imprégnation	m ²	1065
Béton Bitumineux	M2	1059
Conduite PVC DN315	ml	272
Conduite béton armé DN800	ml	200
Regards de visite DN1000	U	7
Regards à grille	U	14

Tableau n° 4 : Décomposition de travaux globaux de la voirie

2-4-Description du site et son environnement

Le projet concerne la voie El Azib

2-4-1-Topographie

La voirie a un relief en forme d'une vallée, elle est perpendiculaire une voie contenant un réseau de drainage des eaux pluviales où le drainage superficiel est impossible Le réseau à raccorder est un dalot 1 m x 1 m.

2-4-2-Description sommaire et analyse des milieux récepteurs :

La visite du terrain a permis l'identification de toutes les composantes socio environnementales pouvant être affectées par les activités de construction et les opérations d'entretien et de maintenance (Constructions existantes, propriétés privées, éléments socio-économiques ou du patrimoine, ressources naturelles, etc;). La définition des différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, socio-économiques et écologiques) associés au site du projet permettra d'évaluer la sensibilité de l'environnement affecté.

2-4-2-1- Identification des principales activités administratifs et socio-économiques au niveau des voies projetées dans les deux zones (commerces, services publics, petits métiers, équipements) :

Le tableau suivant montre les différents équipements au niveau des voies programmées :

de Désignation la Voie	Long	Larg . proj etés	Etat initial de la voie	Nbre de logements	Densité de logement	Existence des équipements Educ ou commercial ou social ou religieux	, Réseau d'éclairage public d'assainissement, de l'électricité ou d'eau potable
El Azib	223 m	5 m	Sol en état de piste	42	très dense	Mosqué Logements personnels Usine	Ecl+Ass+Ele+E.P+E. potable

Tableaux 5 : différents équipements

2-4-2-2- Activité commerciale :

Les travaux commerciaux situés au niveau de la voie notamment au départ et à la fin sont des restaurants fast-food, des mécaniciens et des coiffeurs.

2-4-2-3- Situation foncière (terrains domaniaux ; statut des habitants propriétaires) :

Le mode d'occupation du logement (à usage d'habitation) porte dans l'ensemble sur la propriété privée.

En effets, les propriétaires représentent presque 88%. Par ailleurs, des logements occupés sont de différents tailles et varient de l'habitation à 3 pièces à celle possédant 5 pièces. Et la plupart des logements sont des constructions R+1. Quelque uns a des étages R+2 et les plupart sont des logements jumelés avec une extension en hauteur.

On note bien que malgré la densité forte de logement qui dépasse 45 log/Ha dans la voie on remarque que l'emprise du projet est totalement dégagée

Il est à signaler que la réalisation de ce projet ne nécessite pas l'acquisition de terrain (Pas d'expropriation, ni déplacement de personnes).mais plutôt elle nécessite une bonne organisation des temps dans le chantier pour éviter au maximum le dérangement des citoyens .



Fig 5 : Rue El Azib

2-4-2-4- Drainage des eaux pluviales :

La voie projeté (El Azib) est dotée d'un réseau de drainage des eaux pluviales perpendiculaire à elle. Le drainage superficiel est impossible vu la contre pente du terrain

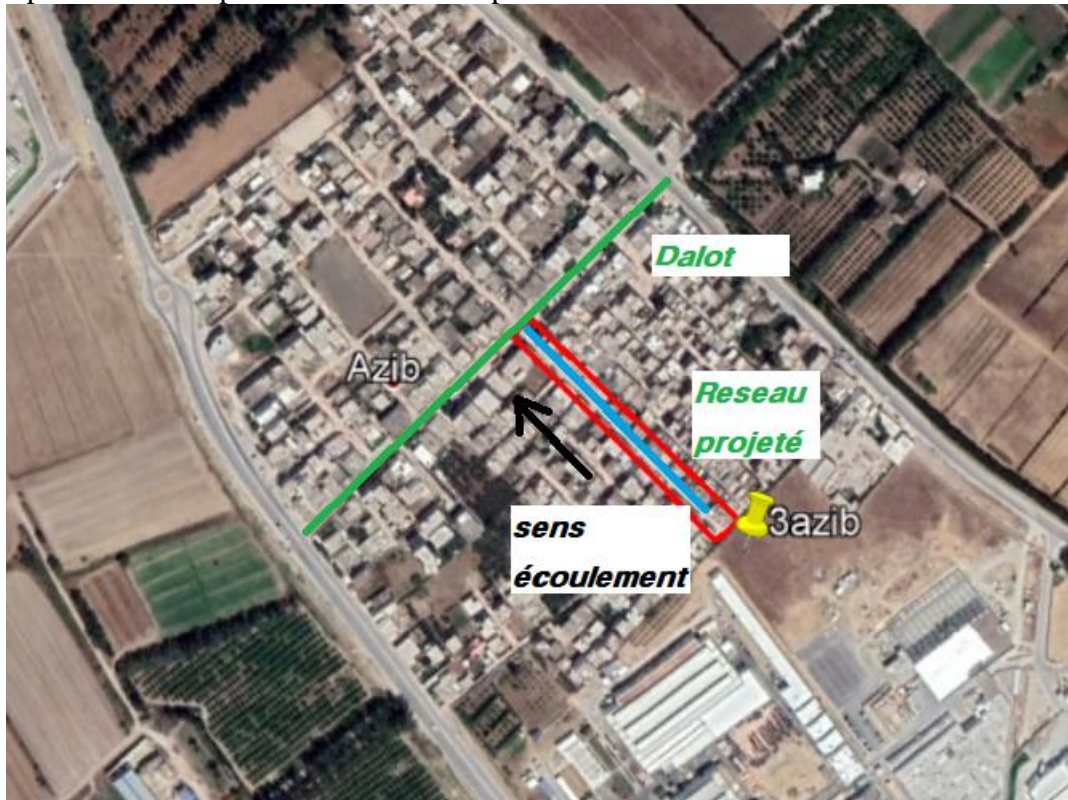


Fig 5 :La commune propose créer un réseau de drainage au niveau du point bas de la voie El Azib

Le rejet de final des eaux pluviales assuré par le réseau existant était vers lac de Bizert qui est la limite de coté ouest de la commune de Manzel Jemil

2.2.4.1. Réseau d'assainissement :

La rue est couverte par le réseau d'assainissement des eaux usées. On note que le réseau d'assainissement des eaux usées s'étale sur tout le territoire urbain de la municipalité. Ce réseau n'a aucun effet ou influence sur le déroulement du ce projet.

3- Dispositions législatives et réglementaires applicables au projet

Les principales dispositions applicables à ce projet portent notamment sur :

La protection des ressources en eau Code des Eaux

Loi n°16-75, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134)

Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique 2, y compris dans les forages désaffectés.

Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

- **Décret no 56 du 2/01/85** : définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- **Décret n° 94-1885** : exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2)
- **La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)**
 - **Article 138** : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.
 - **Article 12** :
 - interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles ;
 - Exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.
 - **Article 17** : stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.
- **L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers**
 - **Loi no 2001-119 (Art. 1 et 6)**
 - L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,
 - Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.
- **La protection des terres agricoles**
 - **Décret n° 2014-23, relatif à la protection des terres agricoles** : exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.
- **La protection des ressources culturelles physiques**
 - **Code du Patrimoine** (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :
 - Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
 - Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégé à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
 - Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;

- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

▪ **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;
- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

□ **La prévention et la lutte contre la pollution**

▪ **Rejets liquides**

- **Loi 82-66 relative à la normalisation** : exige que les eaux usées traitées soient conforme à la norme NT 106.02.
- **Décret no 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur** : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

▪ **Qualité de l'air**

- **Norme NT 106.04** : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- **Décret n° 2010-2519** : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

▪ **Nuisances sonores**

- **Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** :

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60

Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

- **Le Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A)
- **Le Code de la route** : interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

□ **Les Conditions et les modalités de gestion des déchets**

- **La Loi-cadre n° 96-41:**

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.

▪ **Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée

▪ **Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

□ **La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail**

▪ **La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994)** établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).

- .

□ **Autres dispositions législatives et réglementaires**

- **Loi n° 97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Décret n° 90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- **Décret n° 68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.
- **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Décret n° 87- 654** du 20 avril 1987 portant sur les formes et les conditions de l'occupation des routes
- **Arrêté du ministre de l'industrie**, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

1. Décret N°1496/2002 date 19/06/2002, fixant les cas et les conditions d'autorisation de l'abattage ou de l'arrachage des palmiers ou l'ablation de leurs bourgeons terminaux.
Loi n° 2002-73 du 2 décembre 2008, relative à la sauvegarde des palmiers
2. Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 9 novembre 2011, fixant les cas et les conditions d'autorisation de l'abattage ou de l'arrachage des oliviers
3. Les documents régissant le PDUGL :
 - Évaluation des systèmes environnementaux et sociaux (ESES)
 - Manuel technique pour l'évaluation environnementale et sociale des sous projets
 - Manuel Opérationnel du Programme
 - Quatre Guides : EE, CP, AT et MGP

4-Impacts environnementaux et sociaux et mesures de mitigation préconisées

L'identification des impacts liés à la réalisation du projet est basée sur l'analyse des relations possibles entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les aménagements à réaliser. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet et les composantes de l'environnement (milieu récepteur) susceptibles d'être affectées.

Les travaux dans leur ensemble vont se dérouler en trois (03) phases:

- ✓ la phase préparatoire ou d'installation de chantier consiste à l'installation des bureaux, au dépôt de matériaux et des ateliers, des toilettes ainsi que des aires de stockage. A ce stade de l'étude, les emplacements réels et éventuels de produits de carrière restent à déterminer.
- ✓ la période de vie de chantier ou phase des travaux consiste aux activités de préparation du terrain, terrassements, chaussées, assainissement,
- ✓ la phase d'exploitation et d'entretien des routes qui consistent aux tâches courantes d'entretien routier : travaux de désensablement, réparation des dégradations de la chaussée, enduits superficiels, colmatage des nids de poule et des fissures, le curage des conduits des EU.
- ✓ Les impacts prévisibles du sous projet sont identifiés et évalués pendant:
 - **La phase travaux (la phase préparatoire est incluse)**
 - **La phase d'exploitation**

4-1-Acquisition de terres

Le projet objet du présent PGES ne nécessite pas l'acquisition de terres privés, ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes et de restrictions d'accès. Par conséquent, il n'y aura pas d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres)

4-2-Phase Travaux

Impacts communs à l'ensemble des travaux

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact de la poussière <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, de démolition, etc. constituent de sources potentielles d'émissions de poussières. Ils peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air et du cadre de vie des riverains et présenter un risque sanitaire pour les personnes vulnérables <input type="checkbox"/> Ils peuvent être aussi à l'origine de la dégradation de la vie commerciale pour une dizaine de commerçants qui se trouvent dans le voie El Azib coté les arcades et ce durant la hase travaux 	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants <input type="checkbox"/> Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux ▪ Installation des pancartes pour indiquer que les commerces sont ouverts durant les travaux ▪ .
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact du bruit <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> En plus des poussières, les nuisances sonores constituent un facteur potentiel d'impact lié aux travaux ((Utilisation d'équipements bruyants : Marteaux piqueurs, compresseurs, etc.) et peuvent constituer une importante gêne pour les riverains, perturber leur tranquillité ou leurs activités quotidiennes, notamment au niveau des voies qui ont des largeurs inf à 4m, et au niveau de voie El Azib 	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des niveaux réglementaires du bruit : ▪ Insonorisation des équipements bruyants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts générés par les engins de chantier L'utilisation d'engins lourds, particulièrement ceux 	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique obligatoire des engins de

non conformes aux normes d'émission relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement (Pollution de l'air, Nuisances, effets sur la santé des personnes vulnérable, problèmes aux riverains.	chantier <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée) ▪ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs <p>Certain travaux tels que les travaux en hauteur ou en fouille, la manipulation de produits chimiques, l'exposition aux bruits intenses, l'utilisation d'outils tranchants etc. présentent des risques sur la santé et la sécurité des travailleurs suite aux chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances</p>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Port obligatoire d'équipement de protection ▪ Equipement du chantier de moyens nécessaires aux premiers secours (Boite pharmacie, personnel formés pour intervenir en cas d'accident)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact sur la santé et la sécurité des riverains <p>Un chantier en zone urbaine constitue un danger pour les habitants et les usagers de la voirie à cause des mouvements des engins de chantier, de la présence d'excavations, de produits inflammables, etc. Il constitue un handicap pour le déplacement et l'accès des riverains à leurs propriétés et les marchands à leurs boutiques (cas de voie El Azib).</p>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles, ..) ▪ Signalisation et gardiennage des accès au chantier ▪ Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie ▪ Installation des clôtures qui séparent les boutiques à la chausse et qui permettent aussi aux clients de circuler en toute sécurité (au niveau de voie El Azib).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impacts des déchets de chantier <p>Un chantier produit divers types de déchets, de quantités variables, provenant des travaux de terrassement, de construction des ouvrages, d'entretien des engins, des baraquements, etc. , pouvant affecter la qualité de l'air, des sols et des eaux, dégrader le paysage, présenter des risques sanitaire, obstruer les ouvrages de drainage, etc.</p>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ▪ Tri des déchets et Installation des équipements de collecte spécifiques aux OM, déchets de bois, d'emballage, de métal, etc. ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des vents et des eaux de ruissellement ▪ Evacuation quotidienne des OM et déblais vers la décharge contrôlée ▪ Livraison des déchets métalliques, d'emballage, etc. aux collecteurs et recycleurs agréés
	<ul style="list-style-type: none"> ▪

▪ **Mesures de protection des ressources culturelles physiques**

▪ Notre projet ne se trouve pas à proximité de sites ou monuments culturels classés, néanmoins En cas de découverte fortuite d'objets archéologiques ou ayant une valeur culturelle, des mesures spéciales doivent être prises par l'entreprise, notamment : l'information immédiate des services du ministère de la culture, arrêter les travaux sur les lieux de la découverte, protéger et ne pas déplacer les objets découverts, etc. (Voir les dispositions prévues par le Code du patrimoine)

Pré-construction

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation de chantier <p>Certains impacts négatifs (bruits, poussières, etc.) et les mesures d'atténuation y afférentes sont semblables à ceux décrits dans la section</p>	<p>Mesures d'atténuation préconisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreprise évite d'installer sa base de vie dans le lit d'Oued ▪ L'entreprise doit regrouper tous ses équipements et facilités (Baraquements, locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux de construction et des déchets solides, aires de stockage des carburants, de lubrifiants, etc.) dans l'emprise
--	---

<p>suivante concernant le dégagement des emprises. D'autres impacts négatifs peuvent être générés par les fuites de carburants et autres produits chimiques stockés, la production d'eaux usées, de déchets ménagers et des déchets issues de l'entretien et la réparation des engins (huiles usagées, filtres, etc.).</p> <p>Une mauvaise implantation de chantier engendrera de la perturbation de la mobilité et gêne pour les populations et des conflits avec les riverains</p> <p>Pour l'emplacement de chantier de ce projet Nous recommandons des terrains privés à côté de la voie El Azib</p>	<p>autorisée de l'installation du chantier et ne pas empiéter sur les espaces environnant. A cet effet, elle doit préparer un plan précisant les emplacements, la nature et le nombre de baraquements nécessaires pour le bon déroulement du chantier et veiller au respect des conditions d'hygiène et de sécurité. L'entreprise doit effectuer les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer un plan de situation et déterminer la superficie, les limites et le statut foncier du site choisi pour l'installation du chantier toute en éloignant des terres agricoles des riverains ; ▪ Obtenir les autorisations d'occupation provisoire du terrain (En cas de terrain privé, l'entreprise doit obtenir l'accord du propriétaire et établir un document légal avec ce dernier définissant les droits et les obligations de chaque partie) ; ▪ Préparer un plan de masse des différents aménagement de l'installation du chantier (Bureaux, campement, installation sanitaires et système d'évacuation des eaux usées, aires de stockage de matériaux de construction, Atelier d'entretien des engins et véhicules, zone de stockage de carburant et de lubrifiant, et l'ensemble du système de gestion des différents produits et déchets solides et liquides, etc.) ; ▪ Préparer un plan accès et de circulation des ouvriers, des piétons et usagers de la voirie objet du sous projet, précisant les déviations à effectuer, le balisage des aires des travaux, les passages réservés aux piétons et aux riverains, la signalisation de sécurité, etc. Ce plan devra être évolutif en fonction de l'avancement des les travaux. ▪ Clôturer le chantier et assurer le gardiennage et la signalisation des accès ; ▪ collecter et gérer les eaux usées sanitaires conformément à la norme NT 106.002 (Il convient d'estimer le volume en fonction de la taille du sous projet). Les eaux usées seront collectée dans une fosse sceptique étanche, vidangée régulièrement dans les infrastructures d'assainissement (Réseau, STEP) conformément aux conditions définies par l'ONAS et après son accord. ▪ Prévoir des conteneurs pour la collecte des déchets solides (ménagers et autres) et les évacuer quotidiennement vers la décharge contrôlée ; ▪ Aménager les aires de stockage des déchets et des matériaux de construction à l'abri des vents et des eaux de ruissellement ▪ Assurer un stockage sécurisé des produits chimiques, produits inflammables dans des fûts étanches et les éloigner des sources d'étincelles ou de feu pour éviter les risques de fuites, d'incendie et de pollution accidentelle ; ▪ Stocker le carburant dans des réservoirs étanches, placés dans un bac de rétention et assurer la disponibilité de dispersants et matériel d'intervention pour faire face aux fuites / déversements accidentels et contenir rapidement les éventuelles pollutions ; ▪ Collecter les huiles usagées et les filtres de vidange dans des un conteneur spécifique (P.ex. Modèle SOTULUB) et les livrer régulièrement aux entreprises de collecte et de régénération autorisées.
<p>▪ Travaux de dégagement des emprises Le dégagement des emprises nécessaires à ce projet (emprise de la route, de l'aire d'installation du chantier, les ouvrages, etc.) va générer des</p>	<p>▪ Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arroser régulièrement les pistes, des stocks des déblais (2 fois par jour et chaque fois que nécessaire), exiger la couverture des bennes des camions et la limitation de la vitesse à 20 km/h) pour réduire le dégagement de poussières ▪ Interdire les travaux bruyants pendant la nuit et les horaires de repos (arrêté du Président maire de Tunis fixant les seuils limites), contrôle

<p>nuisances similaires à tous les travaux (Bruits, poussières, débroussaillage décapage des terres végétales, érosion des sols, travaux de démolition, perturbation de la circulation, production de déchets de décapage etc.)</p> <p>Il va génère un volume important de produits de décapage (12500 m3) et nécessiter environ 900 voyages d'engins de transport pour l'évacuation de ces déblais(en tenant compte de la quantité que sera remblayer).</p>	<p>technique régulier des engins pour limiter le niveau de bruit et de vibration aux normes du constructeur (Code la route, code du travail seuil limite fixé à 80 dB(A)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fixer les horaires et la fréquence des mouvements des engins de transport empruntant les voies publiques. Ces exigences ainsi que les consignes de sécurité doivent être strictement contrôlées par l'entreprise et suivi régulièrement par le MO. ▪ Assurer un Stockage provisoire des terre végétales pour la remettre en état lors de l'achèvement es travaux ou la réutiliser dans les zones vertes aménagées par la CL. ▪ Procéder à l'Evacuation immédiate des produits de décapage vers la décharge contrôlée ou les zones de dépôts autorisées. ▪ Programmer les travaux pendant la saison sèche et/ou limiter les fronts dans les zone à forte pente, assurer l'écoulement normal des eaux de ruissellement pour prévenir l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques ▪
--	---

Travaux de Construction

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de terrassement <p>Les travaux de terrassement comprennent les opérations de remblaiement pour le rehaussement et de décaissement du niveau de la route pour la rectification du tracé en plan, d'exécution de fouilles pour la pose de conduites, etc. qui génèrent de la poussière, du bruit, de risques d'accidents et des déblais excédentaires (volume ; 3500 m3).</p> <p>Le stockage sur chantier de grands volumes de déblais constitue un obstacle pour l'écoulement normal des eaux de ruissellement, favorise l'érosion hydrique des sols sur les tronçons à pente élevée ou au niveau des talus et l'ensablement des ouvrages hydrauliques.</p> <p>L'évacuation des déblais et le ravitaillement du chantier en matériaux de construction génère un trafic lourd supplémentaire (le nombre de voyage aller-retour sera dans l'ordre de 2000 voyages) qui peut affecter la fluidité de la circulation</p>	<p>Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Atténuation des impacts des poussières et du bruit (voir mesures préconisées dans les sections précédentes) ; ▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde corps, blindage, etc.) ▪ Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisé; ▪ Prévention de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques en : <ul style="list-style-type: none"> - Limitant la longueur du front dans les zones à forte pente et les terrains accidentés - Programmant les travaux pendant la saison sèche ; - Créant des fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux de aménagement de conservation des sols ; ▪ Organisation de la circulation des engins de transport en dehors des horaires de pointe pour prévenir la perturbation du trafic routier <p>Mise en place en place les signalisations et les protections requises et application des consignes de sécurité (Information, sensibilisation et sanction des conducteurs contrevenants)</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les travaux de construction du corps de chaussée <p>Ces travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place du corps de chaussée (Répandage, arrosage et compactage des couches de chassée), de la couche d'imprégnation et de la couche de roulement 	<p>Mesures d'atténuation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement ▪ Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyant en dehors des horaires de repos ▪ Eviter la production de produits bitumineux sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales existantes dans la

<p>- Le ravitaillement en produits bitumineux à partir des usines (ou préparé sur chantier), en matériaux de construction Ils sont susceptibles de générer beaucoup de poussières lors de déchargement des matériaux, des nuisances sonores émises par les engins et les opérations de déchargement, des risques de pollution suite à un déversement accidentel de produits bitumineux</p>	<p>région) ⁱ</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'enrobé, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés ▪ Evacuation quotidienne des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées <p>Respect des consignes de sécurité routières</p>
<p><input type="checkbox"/> Le risque d'intrusion des eaux pluviales: Les logements situés en contrebas de la voirie seront exposée au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement.</p>	<p><input type="checkbox"/> Mesures spécifiques au réseau de drainage Les logements situés en contrebas de la voirie seront exposée au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement. Il est nécessaire d'informer les propriétaires de ces logements et les sensibiliser sur le risque. Il convient également qu'ils s'engagent à rehausser leurs logements et de mettre en place les protections contre l'intrusion des eaux lors des averses.</p>
<p>Le risque de laisser le chantier non propre après achèvement de travaux</p>	<p><input type="checkbox"/> . Mesures à prendre lors de l'achèvement des travaux L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux. Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.</p>

▪ **. Impacts spécifique aux travaux de voirie**

<p>▪ Impact sur le commerce (milieu économique) - La poussière, le bruit, la circulation des camions de transport des matériaux et des engins de pose et l'aménagement des pistes de travail et de voiries peuvent engendrer une dégradation remarquable du commerce au niveau de VOIRIE</p>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins <input type="checkbox"/> Installation des pancartes pour indiquer que les commerces sont ouverts durant les travaux ▪ . Installation des parement qui séparant les boutiques de la chaussées et qui permettent aussi aux clients de circuler en toute sécurité ▪ Imposer à l'entreprise un calendrier de travaux que respectent les horaires de souk en coordination avec les marchands. (au niveau de voie El Azib) ▪ Interdire l'entreprise de faire les travaux au jour de Souk. ▪ Inviter l'entreprise a achever les travaux de voirie et de drainage au niveau de voie El Azib dans le bref délai ▪ L'entreprise doit éviter toutes dégradations aux constructions, arbres et aux ouvrages quelconques se trouvant à proximité de ses travaux dans l'avenue
--	--

▪ **Impacts spécifique aux travaux de drainage dans la voirie**

<p>Pendant les travaux, les logements situés en contrebas de la voirie seront exposés au risque d'intrusion superficielle des eaux de ruissellement. Il est nécessaire d'informer les propriétaires de ces logements et les sensibiliser sur le risque. Il convient également qu'ils s'engagent à rehausser leurs logements et de mettre en place les protections contre l'intrusion des eaux lors des averses.</p> <p>Pendant les travaux de drainage des eaux pluviales (exécution des fouilles) présentent des risques sur la santé et la sécurité des riverains et les marchands suite aux chutes, blessures..)</p>	<p><u>Mesures d'atténuation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux. ▪ L'écoulement des eaux dans les caniveaux et ouvrages existants doit être maintenu en permanence. ▪ Les eaux épuisées sont évacuées dans un cours d'eau, un fossé, ou un collecteur d'eaux pluviales. ▪ Sauf disposition contraire imposée ou acceptée par la commune, l'entrepreneur est tenu d'assurer un système de drainage temporaire comprend un collecteur drainant et un puisard de pompage placés latéralement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture du chantier (zones d'installations, fouilles, ..) ▪ Signalisation et gardiennage des accès au chantier ▪ Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie ▪ Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux.
---	--

4-3-Phase exploitation

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

Il est de la responsabilité de la CL de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore un manuel et un plan d'entretien et de maintenance et budgétise annuellement le coût des opérations y afférentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales mesures à mettre en œuvre.

Opération d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements	
Voirie et trottoirs	Drainage
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle mensuel de l'état des infrastructures et équipement ▪ Collecte quotidienne des déchets solides et OM 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réparation des nids de poule et fissures ▪ Renouvellement de la couche de roulement dégradée ▪ Nettoyage/curage des caniveaux ▪ Assèchement des eaux stagnantes ▪ Entretien et réparation des signalisations routières 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Curages du réseau, des grilles avaloirs 2 fois/an, avant et après la saison de pluie) ▪ Intervention rapide en cas de débordement ▪ Réparation des ouvrages dégradés ▪ Collecte et évacuation des déchets ménagers chaque jours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte et évacuation des déchets d'entretien et de curage à la fin de chaque intervention 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Appliquer les mesures de protection des ouvriers et des usagers des voiries lors des interventions 	

5- Suivi environnemental

Un programme de suivi est proposé dans le PGES (Voir section suivante). Il doit être adapté si nécessaire à la nature du ce projet et de son environnement)

6-Renforcement des capacités

Pour garantir la mise en œuvre du PGES il est nécessaire d'évaluer les capacités de la commune et des autres intervenants et déterminer les actions de formation et d'assistance technique et de renforcement nécessaire. Au niveau de la municipalité de Manzel Jemil, les projets d'infrastructure sont traités et suivis par un ingénieur en Génie Civil. Ce responsable est chargé essentiellement du contrôle et du suivi des travaux d'aménagement à la commune.

Il est à signaler que la commune de Menzel Jemil se dote d'un technicien désigné comme un point focal pour ces types de projets qui a été formé par le CFAD dans le thème gestion environnementale et sociale des projets mais puisqu'il avait une formation de base d'un technicien en informatique, on suggère que il serai mieux de lui remplacer par l'ingénieur en génie civil qui est chargé de suivi de projet et qui est formé aussi par le CFAD dans ce même thème. Toutefois il sera nécessaire de former cet ingénieur dans le domaine de suivi coté environnementale pour assurer un bon suivi de ce PGES

Le programme de renforcement des capacités proposé (voir sections suivantes) doit être adapté aux capacités existantes de la Commune et de ses besoins et prendre en considération les actions déjà prévues par le PDUGL)

7-Conditions de mise en œuvre du PGES

Le PGES proposé dans la section suivante précise le calendrier, les responsabilités de mise en œuvre.

Plan de Gestion Environnementale et Sociale

1. Mesures particulières spécifiques à la nature des infrastructures projetées

1.1. Phase de conception du projet voirie et drainage des eaux pluviales (études, APS, APD, Dossier d'exécution)

Pour éviter certains impacts difficiles à atténuer et/ou à compenser lors des phases de construction et d'exploitation, nous avons étudié et analysé les données et les documents fournis par le service technique de la commune élaborateur de l'étude technique (APD), et nous suggérons des modifications au niveau de la conception.

Principales contraintes

Elles sont liées notamment à une étude peu détaillée élaborée par le service de la commune (absence des seuils des habitats dans les profils en long) et l'indisponibilité des plans de recollement de l'ancien projet de drainage des EP.

Elles sont liées aussi aux problèmes d'alignement et d'emprise (largeur disponible non homogène et variables), à la présence d'obstacles (Arbres,), à la topographie du terrain (Terrain en pente

On note que dans le cas de notre projet, l'emprise est presque dégagée et il n'y a pas des obstacles à éliminer (suivant l'étude faite par la commune)

Mesures préconisées

Adaptation de la conception aux contraintes du site :

- Limiter la largeur de la voirie à l'emprise disponible pour éviter les impacts sociaux liés à l'empiètement sur propriétés privées ;
- Concevoir le profil en long de la voirie de manière à : i) réduire au maximum le nombre de logements dont la côte seuil est située au dessous du niveau de la voirie projetée ; et ii) éviter les points bas pour assurer un bon drainage de la voirie.
- Prévoir le rehaussement des regards à grille pour éviter le risque d'accidents.
- Opter pour les chaussées en béton légèrement armé pour les voies de largeur inférieur à 4m et les voies à forte pente (6 %) pour diminuer les risques de bruits, poussière, inaccessibilité des engins, la dégradation rapide de chaussées pour les voies en pentes)
- Prévoir la scarification de chaussée existante pour voie El Azib pour une épaisseur de 10 cm au minimum pour éviter le risque d'avoir une chaussée déformée

1.2. Phase des travaux de Construction du projet

- **Avant le lancement de l'AO** le MO est tenu de :
 - Inclure dans le DAO une clause contractuelle contraignante engageant l'entreprise à mettre en œuvre l'ensemble des mesures environnementales et sociales du PGES travaux et à les prendre en considération dans l'établissement de son offre ;
 - Annexer le PGES, préalablement validé par la CL et publié par la CPSCL, au DAO travaux et ultérieurement au Contrat qui sera établi entre le MO et l'entreprise chargée des travaux.
- **Avant le démarrage des travaux**, l'entreprise est tenue d'engager les actions suivantes et obtenir les autorisations et les accords nécessaires :

Désignation d'un responsable PGES

Mobiliser un responsable HSE, préalablement désigné par l'entreprise et approuvé par le MO, qui sera i) chargé de la mise en œuvre du PGES ; et ii) le vis-à-vis du point focal environnemental et social du MO pendant toute la durée d'exécution du contrat travaux.

Obtention des accords/autorisation nécessaires à l'occupation provisoire de terres

Identifier un site approprié et un plan d'installation du chantier et le soumettre à l'approbation du MO. Avant l'installation du chantier, l'entreprise doit :

- Lorsque le site se trouve dans le domaine public ou privé de l'Etat, disposé d'un document légal (P.ex. Autorisation d'Occupation Provisoire) délivré par les autorités compétentes ;
- Lorsque le site se trouve dans un terrain privé, établir un document légal avec le(s) propriétaire(s), définissant les droits et les obligations de chaque partie.

Dans le deux cas de figure, le document légal doit définir avec précision :

- La superficie et la délimitation du terrain nécessaire à l'installation du chantier ;
- Les dates et la durée et de l'occupation ;
- L'état et l'occupation et l'exploitation actuelle du terrain (P.ex. les activités agricoles, constructions existantes, présence d'arbres, d'ouvrages, etc.) ;
- Les obligations et les conditions de la remise en état des lieux (réparation des dégâts, enlèvement des déchets, élimination des séquelles des travaux, etc.)
- La contrepartie (en nature et/ou en termes monétaires) convenue entre l'entreprise aux propriétaires ainsi que les conditions et les modalités de son application.

Préparation d'un plan de circulation

- Définition selon les besoins/nécessités et préparation par l'entreprise d'un plans de déviation de la circulation (Automobiles, piétons, ...) permettant d'assurer la fluidifié du trafic, de minimiser les restrictions d'accès des riverains à leurs propriétés, aux services publics, et atténuer les impacts des travaux sur la vie quotidienne de la population et les activités économiques.
- La déviation de la circulation doit être conçue de manière à assurer la sécurité des usagers (Signalisation, éclairages, barrières de sécurités, protection des piétons)
- Le plan de circulation doit être approuvé par les autorités compétentes (municipalités, police de circulation, etc.) et le public doit être informé à l'avance (Avis dans la presse, affichage aux abords de chantier)
- L'entreprise doit procéder régulièrement à l'entretien des déviations

Détermination des travaux à effectuer sur les réseaux des concessionnaires

- Préparer un plan de récolement des réseaux existants sur la base des informations fournies par les concessionnaires (ONAS, SONEDE, STEG, Etc.), les compléter en cas de besoin par des constats sur le terrain, des fouilles de reconnaissances ;
- définir les travaux à effectuer sur ces réseaux pour les besoins du projet, les périodes d'intervention, les durées prévisibles de coupure d'eau, d'électricité, etc. ainsi que le nombre d'abonnés touchés en concertation entre le Mo et les concessionnaires ;
- Soumettre le plan de récolement et les modifications proposées à l'approbation du MO et des concessionnaires concernés et obtenir les autorisations nécessaires avant le démarrage des travaux.

- Le MO est tenu de s'assurer que le concessionnaire réalise les travaux de déviation conformément à ses obligations contractuelles, notamment l'information de la population concernée, une semaine à l'avance, de coupure des réseaux (la date et la durée de la coupure), la mise en place des équipements de sécurité nécessaires (Blindage des fouilles, isolation du chantier, signalisation) et la gestion des déchets produits (Déblais, déchets de démolition, tronçons de conduites usagées, déchets de câbles, etc.) conformément aux dispositions de la loi cadre sur les déchets et ses textes d'application.
- Prévoir une réunion avec les concessionnaires avant le démarrage de travaux.

1.3. Phase d'exploitation et de maintenance du sous projet

Pour assurer le bon fonctionnement et la durabilité des infrastructures projetées, la commune en assurera l'entretien, la maintenance et la réparation. Elle préparera un plan de maintenance avant le démarrage de l'exploitation et définira un programme chiffré qu'elle influera dans son budget annuel.

- **Pour le cas de notre projet (voiries et drainage),** l'exploitation et l'entretien relèveront de la responsabilité de la Commune. Compte tenu des moyens limités de la commune, un programme de renforcement de ses capacités est prévu pour répondre aux besoins identifiés. Il comprend :

Dans le cadre du programme d'assistance technique (Sous programme 3) :

- La formation de son personnel exploitant,
- L'appui à l'élaboration du programme et d'un manuel d'exploitation

Dans le cadre de son PAI :

- L'acquisition d'équipements et fournitures nécessaires à l'entretien et la maintenance des infrastructures (notamment en matière de collecte d'OM et de curages du réseau de drainage)

L'ensemble de ces mesures préconisées doit être établi avec précision et mis en place avant le démarrage de la Phase exploitation du ce projet.

2. Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Les mesures de mitigations préconisées sont récapitulées ci dessous, sous un format pratique et opérationnel, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du PGES.

Les principaux éléments du PGES couvrent les phases de conception, de construction et d'exploitation du sous projet et couvrent :

- Le Plan d'atténuation
- Le suivi environnemental
- Le renforcement des capacités

2.1. Plan d'atténuation

Phase Conception/Etudes d'exécution

Phases / Activités	Impacts	Mesures de prévention	Calendrier	Règlement Normes	Responsabilités	Coût, financement
<p>Conception de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> * absence des côtes seuils pour les logements dans la voirie projetée * L'étude APD envisage l'étalage d'une couche en enrobé d'ep 6cm sur la chaussée existante au niveau de l'avenue de l'environnement * L'étude envisage la construction de chaussées d'une largeur inf à 4m en tricouche - Dans l'étude on ne prévoit pas le rehaussement de regards 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'accès aux logements Problèmes d'eaux usées et pluviales (voir mesures ci-dessous) - L'étalage de l'enrobé d'ep 6cm :c'est une solution d'une durée courte pour la chaussée de voie El Azib (entre 5ans à 6 ans) on est obligé d'envisager une autre intervention après cette durée donc on prévoit une autre perturbation de riverains et des commerçants des usagers de l'avenue) - Une mauvaise exécution de la revêtement en enrobé conduit à une pelade (Arrachement du revêtement par plaques) et cela dû généralement à l'existence d'un support déformable -Les regards non rehaussés causent les accidents 	<ul style="list-style-type: none"> - Rectification du profil en long (prévoir tous les côtes seuils de logements) pour réduire les nombre des logements concernés - Prévoir la scarification de chaussées existant pour voie El Azib pour une épaisseur de 10 cm au minimum pour éviter le risque d'avoir une chaussée déformée et pour avoir une longue durée de vie de la chaussée. - Opter pour les chaussées en béton légèrement armé pour les voies de largeur inférieur à 4m et les voies à forte pente (6 %) pour diminuer les risques de bruits, poussière, inaccessibilité des engins en cours de travaux , la dégradation rapide de chaussée pour les voies en pentes) - Prévoir le rehaussement des regards à grille pour éviter le risque d'accidents. 	<p>Avant la validation de l'APD</p> <p>A évoquer lors de la Consultation publique</p>	<p>PGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau d'études chargé de la conception - Point focal (CL) - L'administration 	<p>Inclus dans le marché des études techniques</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Conception du réseau de drainage des eaux pluviales et identification de contraintes de niveaux et d'écoulement naturel des eaux de ruissellement - indisponibilité des plans de recollement de l'ancien réseau de drainage des EP. 	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'intrusion des eaux de ruissellement vers les logements - Risque d'avoir un sous dimensionnement du réseau de drainage des EP donc problème de bouchage (colmatage) 	<p>Définitions des mesures à prendre par les propriétaires (Rehaussement des logements et aménagement d'un écran anti intrusion des eaux de pluies)</p> <p>Reproduire les plans de recollement de réseau de drainage des EP existant</p>				
<p>Le point focal actuel a une formation d'un technicien en informatique de base</p>	<p>Risque d'avoir un point focal non compétent</p>	<p>Remplacer le point focal actuel par l'ingénieur en génie civil qui suit ce projet (il a fait deux formations dans ce thème)</p>				

Phase travaux de construction

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Installation de chantier						
Occupation provisoire de terres	Dégradation des biens et perturbation des activités existantes sur le site, Conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention de l'AOP (Site situé dans le domaine de l'Etat) ▪ Etablissement d'un document légal (Accord entre l'entreprise et le propriétaire du terrain) et application/respect des droits et obligations de chaque partie. 	Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation régissant l'occupation du DPH, DPR, DPM, ... ▪ Code des contrats et des obligations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Baraquements/base de vie sur chantier (Production d'eaux usées d'OM)	Insalubrité, dégradation de la propreté et de l'hygiène. Pollution des eaux et sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire l'entreprise d'installer sa base de vie dans l'Oued ▪ Placer des poubelles et containers aux endroits accessibles et en nombre suffisant pour la collecte des OM et les évacuer quotidiennement vers la décharge municipale ▪ Installer une fosse sceptique étanche au niveau des toilettes, douches etc. pour collecter les eaux usées et assurer régulièrement leur vidange et évacuation vers les infrastructures existantes de l'ONAS, avec l'accord de ce dernier ▪ Sensibiliser les ouvriers à l'hygiène et la propreté des lieux ▪ Interdire le brulage des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation avant le démarrage des travaux - Gestion des déchets et eaux usées pendant toute la durée des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination ▪ Norme NT 106-002 relative aux rejets d'effluents dans le milieu hydrique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Choix et aménagement de zone de stockage des produits pétrochimiques de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie ▪ Stockage de lubrifiants et autres produits chimiques dans des fûts étanches ▪ Stockage de carburant dans un réservoir étanche placé, dans un bassin de rétention (la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation avant le démarrage des travaux ▪ Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécurité incendie ▪ Norme environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable PGES (Entreprise) ▪ Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		<p>zone de stockage doit être sécurisée</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer en permanence la disponibilité sur chantier (à proximité du réservoir) de produits absorbants en quantité suffisante et de matériel de nettoyage pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement une éventuelle pollution 	la durée des travaux			
Stockage de matériaux de construction (Propagation de poussières, érosion, bouchage)	Pollution de l'air Ensablement des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement Interdire l'entreprise de stocker les matériaux de construction dans l'Oued sans avoir l'autorisation nécessaire 	Avant et tout au long de la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> * NT 106-004, relative à la qualité de l'air ambiant * Code des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES (Entreprise) Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces vétustes)	Pollution des eaux et des sols	<ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier et réparation des engins dans les ateliers spécialisés existants en ville En cas de nécessité d'entretien sur chantier : <ul style="list-style-type: none"> Prévoir un dispositif étanche (P.ex. Modèle SOTULUB) pour la collecte et le stockage des huiles usagées Tri des déchets de réparation (Pneus, pièces métalliques, etc.) Livrer les déchets à des sociétés de collecte et de recyclage autorisées 	Pendant toute la durée des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions de la loi n° 96-41, relative aux déchets et ses textes d'application (Récupération et recyclage des déchets de pneus, d'huiles usagées, filtres, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES (Entreprise) Supervision par Point focal (CL) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Activités connexes						
Dégagement des emprises						
Décapage	Perte de terres végétales	<ul style="list-style-type: none"> Stockage provisoire des terres végétales dans un endroit fixé par la Commune Remise en place ou réutilisation des terres décapées dans d'autres espaces verts de la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> Lors de l'opération de décapage Lors de l'achèvement des travaux 		<ul style="list-style-type: none"> Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL) 	Inclus dans les prix des travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Travaux de Terrassement						
Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risques d'accidents	Dégradation de la qualité de l'air, du cadre de vie des riverains, risques d'accidents, Perturbation de l'écoulement normal des eaux, érosion des sols, ensablement des ouvrages hydrauliques Perturbation du trafic routier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des horaires de repos ▪ Arrosage des aires des travaux 2 fois par jour et chaque fois que nécessaires, couverture des bennes des camions de transport, limitation de la vitesse à 20 km sur les itinéraires non revêtus ; ▪ Sécurisation des fouilles (signalisation, garde corps, blindage, etc.) ▪ Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers la décharge contrôlée ou un autre site de dépôts autorisés; ▪ Mesures d'atténuation de l'érosion des sols et l'ensablement des ouvrages hydrauliques : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la largeur des fronts dans les zones à forte pente et les terrains accidentés, - Programmation des travaux pendant la saison sèche ; - Aménagement de fossés de drainage pour assurer l'écoulement normal des eaux ; ▪ Eviter les heures de pointe (Pointe de trafic routier) pour l'évacuation des déblais excédentaires et le ravitaillement du chantier en matériaux de remblais 	Pendant toute la période des travaux	<p>Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit</p> <p>Loi cadre relative à la gestion des déchets</p> <p>NT 106-0004</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Code de la route 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise (Responsable PGES) ▪ Commune (Pont focal) 	Inclus dans les prix du marché travaux
Construction du corps de chaussée						
Répandage, arrosage et compactage des couches de chaussée, Ravitaillement en matériaux de	Dégradation de la qualité de l'air, de la qualité de vie des riverains, pollution des eaux et des sols	<ol style="list-style-type: none"> 1. Humidification des matériaux pour remblais avant déchargement 2. Utilisation d'équipement insonorisé (Compresseur, groupe électrogène, etc.) et exécution des travaux bruyant en dehors des 	Pendant toute la durée des travaux	NT 106-0004, relative à la qualité de l'air Arrêté (municipalité de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprise (Responsable PGES) ▪ Commune (Pont focal) 	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
construction et produits bitumineux Mise en place la couche d'imprégnation et de la couche de roulement Construction des ouvrages en béton, de réseau de drainage, (poussières, bruit, vibrations, déchets bitumineux, risques de déversement accidentel de produits bitumineux)		<ul style="list-style-type: none"> horaires de repos 3. Eviter la production de produits bitumineux sur chantier (Ravitaillement à partir des centrales existantes dans la région)³ 4. Aménagement d'espaces adéquats pour le stockage provisoire des déchets en fonction de leur nature (prévoir des bacs pour la collecte de déchets par type (déchets de ferraille, d'enrobé, d'emballage, etc..) et livraison au aux collecteurs et recycleurs agréés 5. Evacuation quotidienne des déblais et les déchets de béton vers les décharges contrôlées 6. Respect des consignes de sécurité routières 		Tunis) fixant les seuils limites de bruit Loi cadre relative à la gestion des déchets Code de la route		
Mesures communes à l'ensemble des travaux						
Travaux générant la propagation de poussière (travaux de terrassement, de transports et de déchargement des matériaux de construction, de gestion des déchets, travaux de démolition, etc.)	Pollution atmosphérique Dégradation du cadre de vie des riverains Risque sanitaire pour les personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires non revêtus empruntés par les engins de chantier (Minimum 2 fois par jour et chaque fois que nécessaire) ▪ Couverture obligatoire des bennes des camions de transport ▪ Humidification des matériaux de construction, des déblais et déchets inertes du chantier pendant le chargement, le transport et le déchargement et le stockage ▪ Stockage des matériaux de construction et des déblais à l'abri des vents dominants ▪ Limitation de la vitesse des engins de transport dans l'emprise des travaux et des pistes empruntées à 20 km/h 	Pendant toute la durée des travaux	NT106-004 relative à la qualité de l'air ambiant Point focal (CL)	Responsable PGES (Entreprise)	Inclus dans les prix du marché travaux
Utilisation d'engins de	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle technique réglementaire des engins 	Pendant toute la	Dispositions	Responsable	Inclus dans les

3

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
chantier non conformes aux normes du constructeur relatives au bruit, vibrations et gaz d'échappement	Nuisances aux riverains	<ul style="list-style-type: none"> de chantier ▪ Réparation des engins présentant des anomalies de fonctionnement (vibration ou bruit excessif, fumée d'échappement, etc.) sur la base des normes établies par les constructeurs ▪ Interdiction de l'utilisation des avertisseurs sonores aigus 	durée des travaux	réglementaire du code de la route (CL)	PGES (Entreprise) Point focal	prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs	Chutes, blessures, brûlures, maladies professionnelles causées par les travaux à risque (exposition au bruit intense, aux substances chimiques, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquat en fonction de la nature des risques (Casques et bouchons d'oreilles, masque anti poussières, lunettes, gants, chaussures de sécurité, etc.) ▪ Port obligatoire des EPI avant l'accès au chantier et poste de travail ▪ Disponibilité permanente sur chantier de boîte de pharmacie et autres moyens nécessaires aux premiers secours ▪ Formation du personnel pour intervenir en cas d'accident et secourir les travailleurs touchés en cas d'accident 	Pendant toute la durée des travaux	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux présentant des risques pour la santé et la sécurité des riverains et usagers de la voirie	Accidents, chutes, blessures, etc.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clôture des zones de travaux et d'installation du chantier ▪ Réduire le nombre d'accès au chantier et assurer leur signalisation et gardiennage ▪ Aménager des passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie 	Pendant toute la durée des travaux	Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route)	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Travaux générateurs de divers types de déchets Risque (Terrassement, construction des différents ouvrages, travaux de démolition, etc.	Pollution de l'air, des eaux et des sols Dégradation du paysage Risques sanitaires Perturbation de l'écoulement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdiction de brûler les déchets ▪ Installation de conteneurs suffisants pour la collecte des OM et évacuation quotidienne vers la décharge contrôlée ▪ Stockage des déblais et autres déchets inerte à l'abri des eaux de ruissellement ou dans une zone aménagée et équipée de fossé de drainage 	Chaque jour pendant toute la durée des travaux	Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
	normal des eaux de ruissellement Erosion des sols et ensablement des ouvrages hydraulique	des eaux <ul style="list-style-type: none"> Tri des déchets, de bois, de métal, d'emballage papier, plastique, etc. stockage dans des bacs distincts en vue de les livrer aux récupérateurs et recycleurs agréés 				
Mesures particulières relatives aux travaux de voirie et de réalisation du réseau de drainage au niveau de l'avenue de l'environnement						
Activité commerciale, milieu économique, Un souk hebdomadaire chaque vendredi	Affectation Les marchands installés en bord de route ou dans les rues	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage régulier des aires des travaux et des itinéraires des engins Installation des pancartes pour indiquer que les commerces sont ouverts durant les travaux Installation des clôtures (en bois ou tôle ondulée) qui séparent les boutiques de la chaussées et qui permettent aussi aux clients de circuler en toute sécurité Imposer à l'entreprise un calendrier de travaux que respectent les horaires de souk en coordination avec les marchands. Interdire l'entreprise de faire les travaux au jour de Souk. Inviter l'entreprise à achever les travaux de voirie et de drainage au niveau de l'avenue de l'environnement dans le bref délai (6jours calendaires) L'entreprise doit éviter toutes dégradations aux constructions, arbres et aux ouvrages quelconques se trouvant à proximité de ses travaux dans l'avenue Éviter le stockage provisoire des matériaux dans les lieux où s'installent les marchands le jour du souk 	pendant toute la durée travaux niveau l'avenue de l'Environn ement (estimé à 6 jours calendaire s)	Consignes de sécurité réglementaires (CCAG, Code de la route) NT 106-0004, relative à la qualité de l'air Arrêté (municipalité de Tunis) fixant les seuils limites de bruit Loi cadre relative à la gestion des déchets	Responsab le PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Cas des logements dont la côte seuils est située en dessous du niveau de la voirie	Risques d'intrusion des eaux de ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> Un document écrit et signé sera exigé aux propriétaires concernés, par lequel ils s'engagent à rehausser le niveau de leur côte seuil ou à s'équiper d'un écran contre 	Avant démarrage des travaux	Engagement signé par les propriétaires concernées	Point focal (CL)	

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
		l'intrusion des eaux à mettre en place pendant la saison pluvieuse.	la consultation publique pour tenir compte de l'avis des personnes concernées)			
Travaux de drainage (Travaux présentant des risques pour la sécurité des riverains et usagers de la voirie) décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais (Poussières, bruits, risques d'accidents		<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Entreprise doit Nettoyer le chantier, enlève tous les déchets, répare les dommages subis par les ouvrages et constructions existantes et remettre les lieux dans leur état les lieux. ▪ L'écoulement des eaux dans les caniveaux et ouvrages existants doit être maintenu en permanence. ▪ Les eaux épuisées sont évacuées dans un cours d'eau, un fossé, ou un collecteur d'eaux pluviales. ▪ Sauf disposition contraire imposée ou acceptée par la commune, l'entrepreneur est tenu d'assurer un système de drainage temporaire comprend un collecteur drainant et un puisard de pompage placés latéralement ▪ Clôture le chantier (zones d'installations, fouilles, ..) ▪ Signalisation et gardiennage des accès au chantier ▪ Aménagement de passages sécurisés pour les piétons et les usagers de la voirie <p>Ces mesures ainsi que les éventuelles réserves doivent être consignées dans le PV de réception des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreprise doit arrêter les travaux au jour de Souk. 	pendant toute la durée des travaux au niveau de voie El Azib (estimé à 6 jours calendaires		Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL	Inclus dans les prix du marché travaux

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Achèvement des travaux						
Démantèlement des installations du chantier et fermeture du chantier	Séquelles des travaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage des aires des travaux et d'installation du chantier ▪ Enlèvement de tous les déchets et leur évacuation vers les sites d'élimination autorisés ▪ Réparation des dommages causés par les travaux aux ouvrages et constructions existantes ▪ Enlèvement et remplacement des sols pollués (A évacuer vers les sites d'élimination autorisée) ▪ Remise en état des lieux ▪ Consigner toutes ces mesures et les réserves éventuelles dans le PV de réception des travaux 	Avant la réception provisoire des travaux	<p>Loi cadre relative à la gestion des déchets et ses textes d'application</p> <p>Clauses du marché relatives à la réception des travaux</p>	Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux

Phase exploitation et maintenance (Conformément au plan de maintenance préparé par la CL)

Activités/ Facteurs d'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Calendrier	Règlementation et Normes à respecter	Responsabilités	Coût Financement
Voirie						
Dégradation de la couche de roulement	Vieillessement prématuré de la voirie	1. Contrôle de l'état de la voirie 2. Réparation des nids de poule et fissures dès leur apparition 3. Renouveler la couche de roulement	1. Mensuel 2. Mensuelle 3. Selon la durée de vie	Plan de maintenance	Service de la voirie (CL) Point focal (CL)	Budget de la Commune
Obstruction des ouvrages de drainage routier	Stagnation des eaux Plaintes des usagers à cause des dégâts causés aux véhicules, problèmes de fluidité du trafic	1. Collecte des déchets ménagers 2. Contrôle de l'état du réseau de drainage 3. Curages du réseau 4. Intervention rapide pour l'assèchement des zones de stagnation des eaux	1. Quotidienne 2. Mensuel 3. Au minimum 2 fois/an (Avant et après la saison pluvieuse) 4. Lors des fortes averses			
Dégradation de la signalisation routière (Destruction de la signalisation verticale, disparition avec le temps de la signalisation horizontale)	Risque d'accidents Conflits entre les usagers	1. Contrôle de l'état de la signalisation 2. Réparation de la signalisation dégradée 3. Renouvellement de la signalisation horizontale	5. Mensuel 6. Mensuelle 7. Annuel			
Personnel d'entretien	Risque d'accident	Port obligatoire d'EPI	A chaque intervention	Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)	Service en charge de l'exploitation(CL) Point focal	Budget de la Commune

1.1. Programme de suivi environnemental

Phase Travaux de construction

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Inclus dans les prix du marché travaux
Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte)	Aire des travaux Façade des habitations	Quotidienne	NT 106-004 Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis		
Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)					
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation spécifiques pour voie El Azib et de leur efficacité	Avenue de l'environnement	Les jours consacrées pour les travaux de voirie et de drainage à l'avenue	Plan d'intervention		
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention		
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	1. Mensuel 2. Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	1. Responsable PGES (CL) 2. Point focal (CL)	

Phase exploitation et maintenance

Activités, paramètre de suivi	Lieux	Calendrier Fréquence	Normes, réglementation	Responsables	Coûts, financement
Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de leur efficacité	Conformément au Plan d'atténuation			Responsable PGES (Entreprise) Point focal (CL)	Budget CL
Suivi des événements accidentels et des interventions	Lieux de l'évènement	Dans l'Immédiat	Plan d'intervention	CL 'Point focal)	Budget CL
Suivi des résultats de traitement des plaintes	Siège de la Commune	Mensuel	MGP	Point focal (CL)	-
Préparation de rapports de suivi	Commune	3. Mensuel 4. Trimestriel	Modèle de rapport préparé par la CPSCL	3. Responsable PGES (CL) 4. Point focal (CL)	-

1.2. Programme de renforcement des capacités

Activités	Bénéficiaires	Calendrier	Responsables	Coûts, financement
▪ Formation				
- Application du MT	Point focal (CL)	2 ^{ème} année du PDUGL	CFAD/CPSCL	PDUGL (Assistance Technique)
- Suivi environnemental sur chantier	Point focal (CL)	2eme et 3 eme année du PDUGL		
- Autres (A déterminer selon besoin) : - Exemple : Plan de maintenance et entretien des infrastructures réalisées	Service d'entretien (CL)	Avant de démarrage de l'exploitation du sous projet		
▪ Assistance technique				
- Recrutement de consultant pour appuyer la commune dans l'examen et le suivi de la mise en œuvre du PGES environnemental et la préparation des rapports du suivi environnemental	Point focal (CL) et le service technique de la commune	Annuel	CPSCL et La commune	PDUGL (Assistance Technique) La CPSCL Si hors assistance de la CPSCL(PDUGL) cet action à la charge de la commune

Annexes

Annexe 1 : Liste de vérification

INFORMATIONS SUR LE PROJET

a)- Titre du projet : Réhabilitation des voiries PAI 2020 ZONE EXTENSION - commune de Menzel Jemil

b)- Ville : Menzel Jemil :

c)- Coût total des travaux alloués 233 000.000 DT TTC ::

d)- Superficie desservie Voirie et Bordures, drainage sous terrain

e)- Travaux projetés

Critères environnementaux et sociaux de non éligibilité du sous projet au financement PDUGL

Question	Réponse	
	Oui	Non
Le projet va-t-il :		
1. Nécessiter l'expropriation de surfaces importantes de terrain (> 1h) ?		X
2. Nécessiter le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou des personnes (>50 personnes) ?		X
3. Produire des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet (Par exemple, des installations de traitement des eaux usées, de stockage ou d'élimination de déchets solides) ?		X
4. Nécessiter des mesures d'atténuation ou de composition onéreuses qui risquent de rendre le projet incapable sur le plan financier ou social ?		X
5. Générer des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
6. Affecter les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées (zones protégées, forêts, habitat fragile, espèces menacées) ou abritant des sites historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
7. Provoquer des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X
8. Comprendre la création d'abattoirs, de STEP, de centre de transfert des déchets, de décharges contrôlées ?		X

-Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (1-8), le projet est classé dans la catégorie A. Il est exclu du financement PDUGL.

-Si toutes les réponses sont négatives (le projet est admissible au financement " PDGUGL"), passer à la vérification des critères d'inclusion du projet à l'évaluation environnementale et sociale (liste de vérification ci-après).

VERIFICATION DE LA NECESSITE OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Question	Réponse
----------	---------

Le projet va-t-il :	Oui	Non
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires,) ?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (par exemple, centrale d'enrobe pour le revêtement des voiries, carrières de sable et granulats, etc.) ?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.)? Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles		X
12. Etre implanté sur un terrain accidenté, érodé, a forte pente, inondable, d'accès difficiles,.... ?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,)?		X
14. provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduits des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,...)?		X
16. Nécessiter la modification des logements (par exemple, surélévation de la cote zéro pour permettre les raccordements des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation) ?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement d'une nouvelle rue ou route ou l'élargissement d'une route /rue existante comprenant un tronçon unique >1 ml et/ou de linéaire total cumulé >5 km?		X
18. Nécessiter la création d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement et / ou réseau d'alimentation en eau potable?	X	
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitées?		X
20 Comprendre la création d'établissements municipaux (exemples : dépôt et ateliers de réparation ; marchés aux bestiaux, marché de gros...)?		X

-Si la réponse est positive à l'une ou plusieurs questions ci-dessus (9-20), le projet est classé dans la catégorie B et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale PGES.

-Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la catégorie C , le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure « les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC- ANNEXES 2) dans le DAO et le marché des travaux.

➤ **Le projet est classé dans la catégorie B**



Annexe 2 : TDRs du PGES

1. PRESENTATION DE LA CONSULTATION :

Il s'agit de réaliser l'étude de plans de gestion environnementale et sociale du projet concerné, définissant le périmètre et le programme d'intervention définitif, les spécificités techniques du site ainsi que les composantes du projet.

L'étude sera menée en deux phases :

✓ **Phase 1 : Elaboration D'une Méthodologie De Travail :**

Le bureau d'études est tenu de présenter sa méthodologie de travail pour l'établissement du plan de gestion environnemental et sociale ainsi qu'un modèle de plan de gestion environnemental et social qui seront approuvés par la commune.

✓ **Phase 2 : Elaboration Du Plan De Gestion Environnementale Et Sociale :**

L'étude sera menée conformément à la méthodologie de travail proposée par le bureau d'étude et approuvée par la commune en se référant au manuel environnemental et social du PDUGL

Le bureau d'études devra réaliser un état de lieux du site concerné, une identification de tous les impacts environnementaux et sociaux du projet et l'identification des mesures d'atténuation de ces impacts.

L'étude devra couvrir la totalité du périmètre d'intervention.

Dans l'établissement du plan de gestion environnementale et sociale, il est demandé de suivre la démarche suivante :

2. DEMARCHE D'ELABORATION DU PGES :

2.1. Description du projet :

Après avoir effectué une visite des lieux, le soumissionnaire est tenu de définir les caractéristiques du projet selon les aspects suivants :

- morphologie, nature et type des constructions, infrastructures existantes, nature d'évacuation des eaux usées et pluviales, occupation du sol, type et nombre des logements, caractéristiques de la population, et les personnes susceptibles d'être affectés par le projet.

- Implantation, tracé, types, dimensions, capacités, horizon et coûts des ouvrages projetés en se référant aux résultats de l'étude technique, leurs justifications ou faisabilité eu égard des considérations, économiques, environnementales et sociales.

- Infrastructures existantes de raccordement et leurs caractéristiques (routes, canaux, oueds, réseau

ONAS, réseau STEG, etc.).

La commune se chargera de l'obtention des accords ou autorisations nécessaires des concessionnaires ou gestionnaires de ces infrastructures.

- Vocation des terrains utilisés pour les besoins du projet (DPH, DPR, DPM, zone agricole, urbaine, etc.) et les besoins de d'acquisition et/ou de changement de vocation d'un terrain, ainsi que la nécessité de mener une étude d'impact conformément à la réglementation en vigueur.

2.2. Etat initial du site et de son environnement :

- Relief, pente, nature et utilisation actuelle des sols (constructions, zone verte, agricole, etc.), contraintes du site (par exemple : terrains accidentés, rues étroites, obstacles, problèmes de raccordement, état/nature des logements, état du milieu récepteur, dépression, pentes élevée, etc.),

- Proximité de zones protégés (naturelles, archéologique, historique, ...) susceptibles d'être affectées,

- Problèmes environnementaux actuels (rejets brut des eaux usées, inondation et stagnation des eaux, problèmes de pollution liés aux activités économiques dans les quartiers, difficultés d'accès et problèmes de collecte des déchets ménagers liés à l'absence ou au mauvais état de la voirie, etc.

2.3. Cadre législatif, réglementaire et institutionnel :

Le bureau d'études est tenu d'identifier d'une manière précise et exhaustive les dispositions de la réglementation environnementale et sociale applicables au projet, notamment en ce qui concerne :

- Les émissions atmosphériques, les rejets liquides, la gestion des déchets solides et autres nuisances,

- L'occupation temporaire et permanente de terrains

- La protection des ressources culturelles physiques (classées ou découvertes de manière fortuite lors des travaux).

- La protection des ressources naturelles (eaux, sols, forêts, etc.)

- Les autorisations et accords nécessaires.

2.4. Analyse des Impacts du projet :

Pendant cette étape, le Consultant (ou bureau d'études) fera une identification et une analyse qualitative et quantitatives des impacts environnementaux et sociaux (négatifs et positifs) directs, indirects et cumulatifs du projet sur :

- le milieu physique,
- l'environnement naturel,
- le cadre de vie, la santé, la sécurité et la salubrité publique,
- les sites bénéficiant d'une protection juridique,
- le mode de vie, les revenus, les biens immobiliers des bénéficiaires ou des personnes susceptibles d'être affectées par les projets ;
- la restriction d'accès des habitants aux services publics, logements, commerce, etc.

L'analyse couvrira les impacts pendant la phase des travaux et la phase opérationnelle :

✓ **Impacts de la phase travaux :**

En plus des impacts spécifiques à la majorité des travaux de construction similaires (Impacts liés à l'installation du chantier, aux poussières, bruit, déchets solides, perturbation de la circulation, risques d'accidents, arrachage d'arbres, démolition de construction, érosion des sols, ensablement des ouvrages, ouverture des fouilles, etc.), le Consultant (ou Bureau d'études) est tenu d'identifier et d'analyser les impacts spécifiques au site. Ces impacts prendront en considération la nature du milieu affectés (zone résidentielles, activités socio-économique, écoles, hôpitaux, faune, flore, etc.) couvriront notamment les impacts sur les personnes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées) et ceux dus aux contraintes du site (empiètement sur des propriétés privées, déviation de la circulation, accessibilité aux points de rejets, absence de système de collecte et d'élimination des déchets, contraintes liées au raccordement des logements, risque d'inondation, etc.)

L'analyse des impacts sociaux liés à l'acquisition de terrains ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation y afférentes ne fait pas partie des prestations demandées dans le cadre des présents termes de référence.

✓ **Impacts pendant la phase d'exploitation :**

Le Consultant (ou le Bureau d'études) fera une identification et une analyse des impacts positifs et négatifs liés au fonctionnement des ouvrages ainsi qu'aux opérations d'entretien et de maintenance.

L'analyse couvrira les impacts environnementaux et sociaux, notamment ceux liés aux risques suivants :

- obstruction et débordement des réseaux d'eaux usées et de drainage ;
- retour d'eau vers les logements raccordés ;
- inondation et stagnation des eaux
- Gestion des déchets de curage
- Prolifération d'insectes et de mauvaises odeurs ;
- Augmentation du trafic routier et d'accidents
- Dégradation prématuré des ouvrages (P.ex. faute d'entretien suffisant)
- Dégradation du paysage et du cadre de vie
- Risques pour sur la santé et la sécurité du personnel exploitant.

2.5. Mesures de mitigation :

Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs :

Une fois les impacts identifiés et analysés, le Consultant (ou le Bureau d'études, procèdera à leurs hiérarchisation en fonction de leur importance et définira pour chaque impact les mesures nécessaires et faisable à mettre en œuvre pendant la planification, la construction et l'exploitation pour :

- Les éviter (P.ex. en proposant des recommandations d'amélioration de la conception du projet).
- Les atténuer à des niveaux acceptables (P.ex. en respectant les valeurs limites et les exigences fixées par la réglementation et les normes en vigueur, relatives aux émissions, rejets, déchets solides, etc.)
- Les compenser, lorsque les mesures d'atténuation s'avèreraient insuffisantes ou lorsque les impacts résiduels demeurerait élevés.

Le PGES devra bien définir également les mesures qui doivent être prise par l'entreprise à la fin des travaux (remise en état des lieux).

Chaque mesure devra être bien décrite et justifiée, appuyé selon le cas (En fonction de l'importance de l'impact considéré) par des évaluations chiffrées, plans, schéma, diagramme, etc. avec une définition claire des responsabilités, des normes et réglementation à respecter, du calendrier de mise en œuvre et une estimation des coûts.

Mesures de suivi environnemental :

Le Consultant (ou le bureau d'études) définira également la consistance du suivi environnemental à effectuer lors de la mise en œuvre du PGES pendant les travaux et l'exploitation.

La consistance du suivi dépendra du degré de complexité des mesures d'atténuation et de la nature et la sensibilité des milieux affectés. Elle couvrira :

- Les éléments à suivre du plan d'atténuation (P.ex. efficacité des mesures d'atténuation, plantation d'arbres, opérations d'entretien des ouvrages, etc.)
- les paramètres à analyser/mesurer pour le suivi des impacts (par exemple, mesure de bruit, de concentration de poussières, de h2s dans l'air, de la qualité des eaux, etc.).
- la réception et le traitement des plaintes des citoyens ;
- Le calendrier, la fréquence et les lieux des mesures et analyses
- La réglementation et protocoles à respecter
- Les rapports du suivi à produire (Modèle de contenu, périodicité)
- La responsabilité institutionnelle et le coût de mise en œuvre du suivi.

Mesures de renforcement des capacités institutionnelles :

Il fera une évaluation des capacités des différents intervenants impliqués dans la mise en œuvre du PGES et définira les actions de renforcement des capacités requises pour l'application du PGES (Formation, assistance technique, acquisition de matériel de suivi, etc.). Le programme préconisé devra définir les objectifs, la liste des bénéficiaires, les thématiques, le calendrier de réalisation et leurs coûts ainsi que la quantification des prestations relatives à l'assistance technique.

2.6. Format opérationnel du PGES :

L'ensemble des mesures préconisées sera récapitulé dans un format opérationnel (Sous forme de tableau, plan d'action ou autre) pour faciliter la mise en œuvre du PGES. En plus du mémoire descriptif et justification, tel que décrit ci-dessus, le PGES Synthétisé comprendra trois principaux éléments.

1. Plan d'atténuation
2. Suivi environnemental et social
3. Renforcement des capacités

Le Consultant peut s'inspirer du modèle annexé au MT et des guides de l'évaluation environnementale, de la consultation publique, de la gestion des plaintes.

3. CONSULTATION PUBLIQUE :

Le consultant est tenu d'assister la commune à l'organisation et le déroulement de la consultation publique partant sur le PGES en version provisoire et qui déroulera en une demi-journée.

Pour ce faire il est demandé de :

- Assister la commune à la préparation du planning de déroulement de la consultation ;
- Identifier les parties prenantes à inviter à cette consultation (Bénéficiaires du projet, personnes affectées, administration et organismes gouvernementaux concernés, ONG environnementale, société civile)
- Présenter les résultats du PGES
- Répondre aux préoccupations des participants
- Assurer la couverture photo et vidéo de cette consultation ;
- établir le compte rendu de la consultation en y annexant la liste des participants, les photos et autres documents utiles (Invitation, articles de presse, etc.) dans un délai maximum de 03 jours

Les frais de la logistique (salle, rétroprojecteurs, etc.) ne sont pas à la charge du bureau d'études.

- Finalisation du PGES La version définitive du PGES doit prendre en considération les commentaires transmis officiellement par la commune et aux préoccupations et suggestions du public ainsi que les conclusions du PV de la consultation publique.

4. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT PGES :

Le rapport du PGES comprendra les sections et éléments suivants :

- Un résumé non technique du PGES,
- Une description détaillée du projet,
- Cadre juridique et réglementaire applicable au projet,
- Une description de l'état initiale du site et son environnement,
- Une identification et analyse des impacts et définition des mesures de mitigation,
- Document de mise en œuvre du PGES comprenant : un plan d'atténuation, un programme de suivi et un programme de renforcement des capacités.
- Annexes : PV de la consultation publique, Plan, tableaux, diagramme, et autres détails nécessaires à la compréhension et la mise en œuvre du PGES et Accords et autorisations obtenues, PV de réunions, etc.

ANNEXE : EXEMPLES DE MESURES TYPES D'ATTÉNUATION

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation	Responsabilité	Coûts
Mesures d'atténuation types, communes aux travaux de construction de voirie, d'ouvrages de drainage et d'assainissement			
La coupe ou l'arrachage d'arbres	Choix de tracé de manière à éviter ou minimiser l'arrachage d'arbres Obtenir au préalable les autorisations requises Replanter ou renouveler les arbres arrachés Prendre en considération et prévoir les emplacements appropriés sur les trottoirs pour la plantation d'arbres	Entreprise travaux CL	Inclus dans les prix du marché
Risque de pollution générée par l'entretien des installations et engins de chantier	Réaliser les réparations et l'entretien des engins dans des ateliers spécialisés		
La propagation de bruit et de poussière	Respect des horaires de travail et des seuils de bruit admissible, utilisation d'équipement bruyant insonorisé et/ou en dehors des heures de repos. Arrosage des pistes de circulation des engins, des stocks de matériaux de construction, couverture des bennes des camions de transport, etc.		
Mesures spécifiques aux sous projets de drainage			
Érosion du sol au niveau et à l'aval des points de rejet du réseau de drainage des eaux pluviales	Conception des ouvrages de rejet, revêtu (béton, maçonnerie) Protéger l'aval par enrochement, gabions, etc.	CL	
Débordement, stagnation des eaux et inondation provoqués par l'ensablement, l'obstruction des ouvrages de drainage	Entretien et curage réguliers des ouvrages, particulièrement avant le début de la saison pluvieuse Évacuation des déchets de curages vers les décharges contrôlées.	CL	Budget annuel de la commune
Mesures d'atténuation types, spécifiques aux sous projets voiries			
Pollution de l'air générée par les centrales de béton bitumineux	Interdire l'installation de nouvelles centrales et exiger le ravitaillement à partir des centrales existantes. Le cas échéant exiger l'autorisation de l'ANPE et le contrôle des émissions atmosphériques et respect des normes, la remise en état des lieux à la fin des travaux.	CL ANPE	A la charge de l'entreprise
Dégradation prématurée de la chaussée	Contrôle du fonctionnement et entretien du réseau de drainage Allègement du trafic (Interdiction de circulation des engins lourd)	CL	
Risque d'accident, embouteillage dû à une augmentation du trafic et de la vitesse, favorisée par l'amélioration de l'état des voiries, dégradation de la qualité de la vie.	Limitation des vitesses, déviation de la circulation (trafic lourd), réglementation des arrêts et stationnement, interdiction de l'usage des avertisseurs sonores, etc. (Conformément au code de la route). Contrôle régulier du trafic	CL	-
Mesures d'atténuation types, spécifiques aux sous projets d'éclairage public			
Augmentation de la facture énergétique	Utilisation de lampes économiques, énergie solaire, ...		
Modification du paysage	Choix approprié de lampadaires, câbles souterrains, etc.		

Annexe 3 : Présentation du bureau d'étude et de l'équipe chargée du PGES

Présentation du bureau d'étude TOTAL CONSULTING

Notre bureau d'étude, SOCIETE TOTAL CONSULTING, est un bureau d'études pluridisciplinaire (catégorie A3) dont les activités couvrent l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre dans les domaines suivants :

1- Bâtiments :

- Bâtiments administratifs et d'habitation ;
- Construction scolaires et universitaires ;
- Installations techniques du bâtiment ;
- Bâtiments industriels.

2- Infrastructures :

- Routes ;
- Ouvrages d'art ;
- Aménagements et réhabilitation ;
- Ouvrages de protection contre les inondations.

3- Electricité

- Electricité de bâtiments ;
- Electricité industriel.

4- Fluide et énergie

- Evacuation ;
- Climatisation ;
- Energie renouvelable ;
- Eco-énergie ;

5- Hydrauliques

- Etudes hydrologiques ;
- Audit des systèmes hydraulique ;
- Economie d'eau ;
- Etude de protection contre les inondations ;
- Voiries, pistes agricoles ;
- Barrages et lacs collinaires;
- Réseaux d'irrigation et de drainage ;
- Etude de création et réhabilitation des périmètres irrigués ;
- Alimentation en eau potable ;
- Adduction et distribution des eaux usées ;
- Aménagement du littoral;
- Etude de planification ;
- Etude des ouvrages de recharge.

6- Environnement

- Assainissement urbain ;
- Stations d'épuration ;
- Gestion des ressources naturelles ;
- Etudes d'impacts sur l'environnement ;
- Protection du littoral ;
- Lutte contre la désertification ;
- Lutte contre l'érosion.

Annexe 4 : Compte rendu de la consultation publique

(Le compte rendu doit comprendre un descriptif du déroulement de la consultation, les questions posées et les réponses fournies, la liste des présence



إعلام

تعلم رئيسة بلدية منزل جميل كافة متساكني الدائرة البلدية بالعزيب أنه سيتم اعتماد الحماية البيئية والاجتماعية في إنجاز الطرقات المدرجة ببرنامج الاستثمار البلدي التشاركي لسنة 2020 والمخصصة لمنطقة التوسّع.

ولهذا الغرض، سيتم تنظيم لقاء إعلامي يوم الخميس 04 فيفري 2021 على الساعة التاسعة صباحا بمقر الدائرة البلدية بالعزيب بحضور مكتب الدراسات المختصّ.

الدعوة مفتوحة للعموم مع التذكير بوجوب احترام القواعد الصحية تفاديا لانتشار عدوى فيروس كورونا

منزل جميل في ، 29 جاني 2021

رئيسة البلدية
نزيهة قداشة

بطاقة حضور

حول مشروع تعبيد الطرقات بمنطقة التوسع برنامج 2020
(دراسة بيئية اجتماعية لمنطقة العزيب) بتاريخ 04 فيفري 2021

الإمضاء	الصفة	الاسم واللقب
	مكتب الدراسات "Total Consulting"	بلال الحادي فاخر عم
	الكاتب العام للبلدية	فواز أوف
	رئيس دائرة العزيب	حشيم الدريسي
	رئيس لجنة الأشغال والتهيئة العمرانية	رached العربي
	كاتبة مدير الإدارة الفنية	حفيدة الديردي
	معلقة الإدارة الفنية	رached الديردي
	مواظف	عبد السلام الساعدي
	رئيس اللجنة الثقافية	حامد الخيلي
	مواظف	موراد الديردي
	مجمع	عبد الحميد الديردي
	مجمع الدفني	عبد الرزاق الحامدي
	مجمع مدني	علي الليبي
	مجمع مدني	فريد البشاري

محضر جلسة

منزل جميل في 04 فيفري 2021

الموضوع: استشارة عمومية للمخطط البيئي والاجتماعي لمشروع تهذيب وتهيئة الطرقات وتصريف مياه الامطار

بنهج العزيب منطقة التوسع ببلدية منزل جميل

الحضور: القائمة الاسمية المصاحبة لمحضر الجلسة

بعد تقديم المشروع ومخطط التصريف البيئي والاجتماعي من قبل السيد المهندس لمكتب الدراسات TOTAL CONSULTING, للحضور تم في مرحلة ثانية سماع آراء المواطنين حيث تمحورت التدخلات حول اهم النقاط التالية:

- استفسار حول استغلال المواد المستخرجة من المشروع لاستغلالها في أماكن أخرى وقد تمت الإجابة على هذا بالموافقة في حال عدم اعتراض أي مواطن وان يكون استغلالها في مصالح عامة.

- استفسار حول الإمكانيات الفنية والبشرية للبلدية لمراقبة مدى احترام المقاول لما جاء في مخطط التصريف البيئي والاجتماعي وتمت الإجابة بان البلدية لديها من الإمكانيات ما يمكنها من المتابعة فضلا ان مكتب الدراسات بدوره سيقوم بالمساعدة الفنية اللازمة وان المقاول بدوره أيضا مدعو اثناء طلب العروض والاشغال الى توفير فني للحرص على الالتزام بالمخطط.

- أكد الحضور على الفصل بين مياه الامطار ومياه الصرف الصحي.

- أكد الحضور على جودة الاشغال المبرمجة في المشروع وتم التأكيد من طرف مكتب الدراسات والبلدية للحضور على انه لن يتم قبول الاشغال المنجزة من طرف المقاول الا في صورة مطابقتها لكراس الشروط وان المواطنين بإمكانهم دائما استفسار البلدية اثناء الاشغال.

ويعد الإجابة على تساؤلات واستفسارات المواطنين أعرب الحاضرون عن استبشارهم بالمشروع والإسراع في إنجازهم وتعاونهم مع كل الأطراف المتداخلة لإتمام المشروع في أحسن الظروف والأجال المحددة تم رفع الجلسة على الساعة الحادية عشر صباحا.

بلدية منزل جميل

مكتب الدراسات











TOTAL Consulting
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES - AGRÉMENT A3
GSM: 98 831 200 Tel.: 72 681 546 Fax: 72 681 543
Av. Al Andalous, BP N° 57 - 1100 ZAGHOUAN